

Objet : orientations de la nouvelle politique municipale en faveur de la sécurité et de la prévention

La question de la sécurité a émergé comme une préoccupation fréquemment exprimée par les habitants d'Aubervilliers et relayée par l'ensemble des candidats lors de la campagne pour les élections municipales. Les nombreux témoignages qui ont été formulés par les particuliers auprès des élus, dans le cadre de leurs délégations, par les différents agents qui exercent dans la ville, et par les acteurs économiques et associatifs sont corroborés par différents indicateurs. En effet, le département de Seine-Saint-Denis affiche un taux de criminalité pour 1 000 habitants le plus important de France métropolitaine, une tendance qui ne semble pas s'infléchir. Par ailleurs, le sentiment d'insécurité est ressenti par 61,7% des Séquanodionysiens contre une moyenne de 55,3 % des Franciliens (IAU 2017 t.2).

À Aubervilliers, les violences aux personnes, qui sont déclarées, sont supérieures de près de 6 points à celles du département et de 10 points à celle de la Région Île-de-France (2014). Une tendance notamment confirmée pour la catégorie des « vols et dégradations ».

Pour répondre à cette situation particulière, le territoire « Aubervilliers-Pantin » est classé en 2012, Zone de sécurité prioritaire (ZSP) destinée aux territoires qui souffrent « plus que d'autres d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée ». En 2019, c'est le quartier « Villette-Quatre chemins » de notre ville qui a bénéficié du dispositif « Quartier de reconquête républicaine » afin de renforcer sur le terrain les moyens et les partenariats pour lutter contre la délinquance dans les territoires où une hausse des infractions semble se confirmer.

La sécurité reste pour les Albertivillariens une préoccupation quotidienne qui impacte fortement la mobilité, les loisirs, l'environnement, le renouvellement des commerces et l'emploi. Autrement dit, le bien-être de toutes et de tous. En effet, de nombreux administrés se plaignent régulièrement des nuisances qui sont générées par cette situation. Les cas signalés sont variés : du trouble de voisinage, à la mécanique « sauvage », aux différents trafics en passant par les menaces verbales, les incivilités, aux atteintes aux biens et à l'intégrité physique.

Ce constat appelle deux types de réponses : d'une part, de déterminer les grandes orientations de la stratégie municipale en faveur de la sécurité, qui comprend un volet prévention-accès au droit. Ces mesures qui, feront l'objet de diagnostics, seront affinées au cours du mandat en fonction des besoins. D'autre part, un engagement ferme contre l'insécurité doit être transversal, en apportant progressivement des réponses dans le cadre des différentes délégations, à l'instar de l'éducation, de la santé et de l'action sociale, de la propreté, de la culture, de l'égalité Hommes-Femmes et du développement économique afin de prendre en compte la réalité sociale de notre ville.

En effet, territoire de paradoxes, Aubervilliers est jeune et dynamique avec un potentiel sous-exploité et sous-estimé mais c'est aussi un territoire qui connaît un « cumul de fragilités » (INSEE, RP 2011) et un taux de pauvreté élevé mis en évidence par le récent rapport. Dès lors, il s'agit d'accompagner l'évolution de notre ville au profit du plus grand nombre afin de briser le déterminisme dans lequel semble être enfermée une partie des habitants. Nous souhaitons une ville ouverte et accueillante. Une ville sûre de jour comme de nuit. Une ville où les jeunes devraient être insouciantes. Nous souhaitons une reconquête de l'espace publique pour, toutes et tous, les Albertvillariens.

La réalité sociale complexe de notre territoire appelle une réponse en plusieurs temps pour endiguer les phénomènes d'incivilité, de délinquance et d'injustice. À ce titre, la municipalité souhaite fixer les grandes orientations de la politique qui seront engagées en faveur de la sécurité et de la prévention ; déclinée en trois axes complémentaires : organisation d'une police municipale (1), soutien partenarial et prévention (2), accès au droit et aide aux victimes (3).

1. Organisation et équipement de la police municipale : proximité et disponibilité

Le soutien apporté à la police municipale est un engagement politique fort destiné à inverser la baisse tendancielle des effectifs amorcée depuis plusieurs années. Cette orientation répond à une attente forte des habitants d'Aubervilliers et des différents acteurs de la ville. Ce renforcement en termes de moyens humains s'accompagne d'une redéfinition des priorités : celle d'une présence étendue sur le terrain des agents de la police municipale y compris de nuit.

a. Un déploiement sur l'ensemble du territoire

Le respect de l'espace public et la sécurité des personnes comme des biens garantissent le vivre ensemble. Depuis plusieurs décennies, la progression de l'insécurité et des incivilités est un constat largement partagé qui peut être endigué grâce à une présence humaine renforcée sur l'ensemble du territoire de la ville, de jour comme de nuit.

i. Renforcement de la police municipale

Depuis les attentats de 2015, les Polices municipales ont été contraintes de renforcer leurs missions : - Sécurisation des bâtiments communaux - Sécurisation des établissements scolaires – Application du plan Vigipirate - Patrouilles renforcées sur les territoires...

Les missions sont assurées quotidiennement par la police municipale du lundi au samedi et ponctuellement le dimanche. Conformément aux dispositions aux articles L. 132-1 et L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, les champs d'interventions sont nombreux et les sollicitations des habitants sont fréquentes : - Vendeurs sauvette - Mécanique sauvage - Personnes en état d'ébriété - Tapage - Accidents - Véhicule gênants - Circulation - Aide à la personne - Contrôle commerce - Opération communes : police nationale / douanes - Grande lessive (enlèvements de véhicules pour nettoyage des rues) - Gestion du flagrant délit - Respect des arrêtés de police du maire....

Les missions demandées sont de plus en plus nombreuses et sa présence quotidienne sur une plage horaire plus importante est devenue indispensable. C'est la raison pour laquelle dans ce contexte pendant la période du confinement (mars à mai) et post-confinement, la Police municipale a étendu ses horaires au dimanche et a modifié celles du samedi pour répondre aux besoins de la crise. Cette expérimentation a porté ses fruits et a été maintenue au-delà de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

La Police municipale offre une présence rassurante pour les administrés qui vient compléter la présence de la Police nationale comme les autres jours de la semaine. Paradoxalement, ces dernières années, la Police municipale d'Aubervilliers a vu ses effectifs diminuer, accentuant la difficulté d'exercer leurs missions.

C'est pourquoi, il est devenu, aujourd'hui, primordial de redynamiser notre Police municipale et d'en continuer sa professionnalisation.

Dans cet objectif, il convient de diversifier les missions, étendre les horaires, créer de nouvelles brigades pour être au plus près des problématiques et des besoins de la Commune et assurer une plus grande présence sur le terrain. L'accueil du public doit également être revu, le Centre de supervision urbain doit être étoffé pour apporter un véritable soutien opérationnel aux agents intervenants.

Ainsi, de nouveaux postes seront créés dans de nouveaux locaux, modernes, pour répondre à cette nouvelle ambition. **La nouvelle organisation opérationnelle comprendra** : - 2 brigades de jour (déjà existantes) - 2 brigades de soirée - 1 brigade motorisée - 1 brigade cynophile - Des postes d'opérateurs de vidéo-protection.

ii. Création d'une brigade de l'environnement

La propreté des voies et espaces publics, qui constitue un axe fort de la politique municipale et implique nécessairement une responsabilité partagée, est un élément important du vivre ensemble et du bien-être collectif.

La lutte pour la propreté de la Commune est un enjeu important, nécessitant une réponse plus adaptée. Si cette compétence relève de Plaine Commune, il convient de mettre en œuvre un dispositif municipal permettant la verbalisation des auteurs d'incivilités.

La brigade de l'environnement sera placée sous la responsabilité du chef de service de la Police municipale, elle aura pour objectif de faire respecter les dispositions relatives à la propreté des voies et des espaces publics (essentiellement les dépôts illicites de déchets et d'encombrants, les déversements de liquides insalubres, les déjections animales..).

Un travail partenarial avec les différents acteurs devra être mené pour en définir les périmètres d'intervention dans le cadre des missions qui lui seront conférées : - Détection et résorption des dépôts sauvages, recherche des auteurs et verbalisation ; - Lutte contre les mégots et papiers jetés sur la voie publique ; - Patrouilles d'ilotage en pédestre ou en VTT pour être au plus proche et plus à l'écoute des administrés.

iii. Actions en faveur de la tranquillité publique

Des actions renforcées vont être engagées à l'encontre :

-Des activités de mécanique sauvage : la nouvelle rédaction de l'arrêté permanent et les nouveaux moyens humains et matériels permettront de lutter plus efficacement contre ce phénomène afin de faire respecter la tranquillité et l'hygiène publiques, de lutter contre les atteintes à l'environnement et le travail dissimulé.

Objets de nombreuses plaintes de particuliers et d'entreprises, en 2020 ce sont 190 mains courantes relatives à la mécanique sauvage qui ont été réalisées par les policiers municipaux ; 2 175 véhicules ont été mis en fourrières pour mécanique sauvage lors des grandes lessives. Ce chiffre représente 51,36% de l'activité de la Police municipale.

- Des troubles à l'ordre public qui ont lieu sur le territoire : des attroupements, des nuisances sonores, des agressions, des personnes en état d'ébriété qui sont accentués en soirée.

Les différentes interventions de la police nationale et de la police municipale font apparaître que ces phénomènes sont souvent liés : - à la vente en soirée d'alcool à emporter par les établissements tels que les épiceries. - à l'ouverture des établissements de restauration ou débits de boisson. - à la vente à la sauvette de brochettes notamment au Fort d'Aubervilliers. Différents arrêtés municipaux d'interdiction nocturne de consommation d'alcool, de fermetures des épiceries, de vente nocturne d'alcool ont été pris ces dernières années et il convient de continuer dans cette démarche. L'extension des horaires de la Police municipale permettra également de compléter les interventions de la police nationale.

b. Un équipement adapté aux nécessités opérationnelles

Les missions de la Police municipale doivent répondre sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Pour ces raisons, il appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent considérablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense et de protection adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos administrés.

Le port d'arme, répond à des conditions strictes conformément aux dispositions du Code de sécurité intérieure (articles L. 51161, R. 511-14 et R. 511-16).

Ainsi, les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions fixées par le droit en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de Police municipale.

Par ailleurs, des séances de tirs annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

Si les agents répondent aux conditions fixées par le droit, ils pourront être dotés en armement : a. Armes de poing b. Lanceurs de balles de défense type « flashball » c. Pistolets à impulsion électrique type « taser ».

2. Une sécurité au quotidien : prévention et participation citoyenne

La réponse opérationnelle doit pouvoir être adaptée aux réalités du terrain des publics qui devront faire l'objet de mesures et/ou d'un accompagnement spécifiques. L'élaboration d'une stratégie pour améliorer l'efficacité des politiques de sécurité doit passer par de nouvelles synergies entre les acteurs. L'élaboration d'un diagnostic de sécurité, viendra compléter l'ensemble des données sur la ville à la disposition des élus. Enfin, des engagements spécifiques afin de prévenir et de sensibiliser sur les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales, seront mis en œuvre. L'usage, encadré, de la vidéo-protection participe à l'objectif affiché de « reconquête » de l'espace public ; en lien avec une présence humaine renforcée et mieux déployée.

a. Rôle du Centre de supervision urbain

i. Mise en œuvre d'une stratégie pour le déploiement de la vidéo-protection

La Ville d'Aubervilliers s'est équipée de caméras de vidéo-protection à partir de 2014. Elle dispose actuellement de 33 caméras opérationnelles sur son territoire et 7 caméras sont également en cours d'installation. De plus, un projet de 5 caméras supplémentaires, dont une caméra nomade, est en cours de réalisation.

Le Centre de supervision urbain (CSU) est placé sous la responsabilité du chef de service de la police municipale. Un déport des images existe au commissariat de police nationale d'Aubervilliers, ainsi qu'à la Direction territoriale de la Sécurité de Proximité située à Bobigny.

Le CSU sera amené à évoluer. En effet, la municipalité a décidé de déménager les locaux de la Direction Prévention-Sécurité, à l'intérieur desquels un CSU de plus grande envergure sera dimensionné.

Pour étudier les caractéristiques finales du dispositif et ainsi pouvoir établir une stratégie globale, une réflexion sera menée à travers plusieurs instances sous l'égide du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Ainsi, **un groupe de travail technique** va être mis en place ; puis **un comité technique interne** à la ville ; **un comité de pilotage interne** et enfin **un comité d'éthique** relatif à la vidéo-protection sera instauré.

ii. Mise en place de la vidéo-verbalisation : prévenir les infractions routières

De nombreuses infractions sont commises par des automobilistes sur la Commune, qu'elles soient liées à l'arrêt, au stationnement ou encore à la circulation. Les arrêts et stationnements gênants engendrent une perturbation de la circulation, bloquant les véhicules de transports, rendant compliqué le passage des véhicules d'incendie et de secours ou encore entravant la libre circulation des piétons, ce qui peut entraîner des accidents. Les infractions aux règles de la circulation mettent directement en danger les automobilistes, tout comme les autres usagers de la route et les piétons.

Depuis 2014, la Ville a mis en place un système de vidéo-protection. Ce dispositif permet de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance, y compris les infractions liées à la circulation routière conformément à l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure. De nombreuses infractions sont constatées par l'opératrice vidéo mais ne peuvent pas faire l'objet d'une sanction immédiate. Les articles L. 121-2 et L. 121-3 du Code de la route permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

La mise en place de la vidéo verbalisation permet ainsi à un agent assermenté de pouvoir verbaliser un véhicule depuis le Centre de Supervision Urbain exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. L'arrêté préfectoral n° 2019-3197 en date du 2 décembre 2019 autorise la Ville d'Aubervilliers à mettre en œuvre un dispositif de vidéo-verbalisation sur son territoire. Ce dispositif doit être étendu afin de prévenir toute atteinte au respect du stationnement et du Code de la route, afin de faire changer les comportements.

Les principales infractions concernées seront celles relatives: à l'arrêt ou au stationnement gênant (contravention de 2ème classe), à l'arrêt ou au stationnement très gênant (contravention de 4ème classe) et la circulation, selon l'article R. 121-6 du Code de la route (contravention de 4ème classe).

b. Mise en œuvre de partenariats

i. Mise en œuvre du protocole de participation citoyenne

Le protocole de participation citoyenne consiste en un réseau de vigilance citoyen, attentif aux « faits inhabituels », avec la désignation de référents sur chaque quartier.

L'objectif poursuivi à travers ce dispositif est d'associer les habitants à la protection de leur environnement afin de prévenir la délinquance, en complément de l'action des forces de sécurité.

Ce dispositif a pour objectif principal de développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance grâce aux conseils dispensés par les forces de l'ordre, permettant ensuite de sensibiliser plus généralement les habitants aux bons réflexes à adopter.

D'autre part, la mise en place de ce partenariat a également pour but d'apporter des éléments supplémentaires utiles à l'action des forces de sécurité - notamment concernant la délinquance d'appropriation - par un meilleur partage d'information. De plus, cet outil pourrait participer au renforcement des solidarités de voisinage.

Enfin, le protocole de participation citoyenne pourra participer à rassurer la population. Le service PAVIP sera pilote de l'animation du dispositif. La Ville sera attentive à ce qu'il soit parfaitement cadré, notamment par le biais d'une charte des référents, afin d'éviter toute dérive. Les habitant.es impliqué.es seront formés au préalable. Les modalités du dispositif doivent encore être précisées en concertation avec les services de l'Etat, et elles seront formalisées dans le cadre d'un protocole de participation citoyenne signé par le Préfet, le Maire et le Directeur départemental de la sécurité publique.

Ce protocole consistera donc concrètement en une instance d'échanges entre les habitants référents et les acteurs de la prévention et de la sécurité (forces de sécurité, mais aussi plus ponctuellement acteurs de la médiation et de la prévention de la délinquance). Elle fournira un cadre pour faire remonter les problématiques récurrentes rencontrées par les habitant.es. Cette instance permettra aussi aux habitant.es d'exercer leur fonction de vigilance, c'est-à-dire de signaler des faits et événements auprès des forces de sécurité publique, en complément des autres canaux déjà existants.

ii. Organisation du Conseil Local de sécurité Prévention de la Délinquance

La municipalité s'est inscrite depuis 1998 dans une démarche partenariale de coproduction de prévention de la délinquance et de sécurité : via la signature d'un contrat local de sécurité (CLS) puis d'un conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) en 2003.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance rend les CLSPD obligatoires « dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible ». Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité, la tranquillité publique, la prévention de la délinquance, l'accès au droit, et l'aide aux victimes.

Il assure l'animation et le suivi de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance d'Aubervilliers. Le CLSPD se réunit en formation plénière une fois par an, pour présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance, faire le bilan des actions, et définir les perspectives locales. Les CLSPD restreints, thématiques, se réunissent de manière *ad hoc* en fonction des besoins.

Cette instance s'organise suivant une formation **restreinte** et **plénière** :

Formation restreinte : le Maire ou son représentant, le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant, le Procureur de la République ou son représentant, le Président du Conseil Départemental ou son représentant, les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique, la Direction Prévention-Sécurité de la ville. Des membres pourront être invités au regard de l'ordre du jour.

Formation plénière : membres de la formation restreinte, les services municipaux, un représentant de chacun des services suivants de l'Etat, le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis ou son représentant, Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, l'Inspecteur d'académie ou son représentant, le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant, le Directeur du service de probation et d'insertion pénitentiaire ou son représentant, le Président du Tribunal judiciaire de Bobigny ou son représentant, le Greffier de la Maison de justice et du droit, le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant, des représentants de collectivités territoriales, d'établissements ou organismes (Plaine Commune, RATP, La Poste, la CAF, les Bailleurs sociaux, les Conseils citoyens...), des représentants d'associations.

Des groupes de travail peuvent être constitués (loi du 5 mars 2007), il y en a trois à Aubervilliers : la cellule de veille des bailleurs sociaux ; le groupe « Femmes victimes de violence » ; le GPSI.

iii. Mise en place du Groupe de Prévention et Suivi individualisé (GPSI)

En application des décisions prises lors du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) du 17 avril 2019, les services municipaux travaillent, en collaboration avec le Parquet et la Préfecture de Seine-Saint-Denis à l'élaboration d'un groupe de travail du CLSPD visant à la prévention de la délinquance.

Il s'agit d'une évolution du dispositif qui avait existé entre 2011 et 2017 à Aubervilliers, le « GPSD », Groupe de prévention et de suivi de la délinquance. Cette nouvelle instance permettra notamment d'inclure les établissements scolaires dans le groupe de travail.

Ce dispositif a pour objectif de mutualiser les compétences et moyens de chaque membre pour permettre d'éviter au jeune ayant fait preuve d'incivilités et aux primo-délinquants de basculer dans un parcours délinquant.

Le nouveau dispositif albervillarien, nommé dorénavant « Groupe de Prévention et Suivi Individualisé » (GPSI), regroupera :

- Le Maire ou son représentant
- La chargée de mission prévention de la délinquance de la Mairie (coordinatrice)
- Les chef.fes d'établissements scolaires du secondaire
- Les Inspectrices de l'Éducation Nationale (inspections 1 et 2)
- La Commissaire
- L'encadrant de la BLPF (Brigade locale de protection des familles) du Commissariat de police nationale
- Le/la substitut.e de la Procureure - La directrice de l'association de prévention spécialisée « À Travers la Ville »
- La cheffe de circonscription de l'Aide Sociale à l'Enfance - La cheffe de service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Un.e agent.e du service social municipal
- Un.e agent.e du service municipal « Programme de Réussite Éducative ».

Le GPSI se réunira de manière trimestrielle. Il examinera la situation de mineurs ayant commis une première infraction, mais qui ne disposent pas de suivi judiciaire et /ou d'accompagnement socio-éducatif, ainsi que les mineur.es n'ayant commis aucune infraction mais pour lesquels des partenaires s'inquiètent néanmoins d'un risque d'entrée dans la délinquance.

Les membres du GPSI pourront proposer que soient examinées des situations qui les inquiètent afin que l'instance se penche sur le suivi adéquat. Ces situations auront préalablement été validées par le Parquet.

Le GPSI délibérera le cas échéant sur la meilleure orientation ou le meilleur accompagnement à proposer au mineur et à sa famille, un membre du GPSI pouvant se proposer comme référent de parcours. Les informations échangées au sein du Groupe de Prévention et de Suivi Individualisé demeurent confidentielles et ne peuvent être utilisées à quelques autres fins que ce soit par les autres institutions membres de cette instance.

iv. Éducation au droit et à la citoyenneté

La prévention primaire, particulièrement l'éducation au droit et à la citoyenneté, a pour but de susciter la prise de conscience des mineurs sur les droits et responsabilités de chacun, et les normes de comportement.

Il s'agit également de permettre les échanges avec les enfants et les adolescent.es sur la place et les missions de chaque acteur représentant les autorités publiques, ce qui leur permet de travailler leurs représentations et de rapprocher les institutions des citoyens.

Dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, grâce également à des cofinancements de l'Etat (programmes Contrat de ville, Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière, Ville-Vie-Vacances) le service Prévention Aide aux Victimes et Interventions Publiques (PAVIP) propose des actions de prévention dans les cadres scolaires et extrascolaires autour de ces différentes thématiques :

- la sensibilisation au droit et à la justice grâce notamment aux expositions « Moi Jeune Citoyen » et « Questions de justice » et au partenariat avec des associations telles que l'association pour la promotion de la citoyenneté des jeunes et des familles (APCJF) et Juris Secours.

- les dangers et risques d'internet et des réseaux sociaux grâce à l'association Enfance

- la prévention routière grâce notamment à des sensibilisations réalisées auprès des jeunes par la Police municipale.

Pour l'année 2021, le service PAVIP ajoute trois nouveaux projets à ce programme, pour répondre aux nouveaux besoins observés :

- l'organisation dans les collèges d'ateliers d'éducation aux médias (y compris les informations circulant sur les réseaux sociaux) dans le but de développer l'esprit critique des jeunes. En effet, celui-ci sera un atout pour savoir faire face aux « *fake news* », à la radicalisation violente, aux appels à rixes...

- en partenariat avec l'association Amicale du Nid, la proposition aux établissements scolaires du secondaire de s'inscrire dans le programme élaboré par cette association pour former les professionnel.les de l'établissement, et sensibiliser les élèves, sur la prévention de la prostitution des mineures.

En effet, la prévention de la prostitution des mineures apparaît de plus en plus comme un axe à renforcer, selon l'analyse de la Préfecture de Seine-Saint-Denis ou encore de l'Observatoire des violences envers les femmes du département.

- un projet de prévention des « rodéos » urbains et d'apprentissage de la sécurité dans l'usage de deux roues, en partenariat avec l'association Quadricycle et l'association Organisation Mouvement de la Jeunesse d'Aubervilliers (OMJA).

Ce programme permettra de prévenir les incivilités (nuisances sonores et conduite dangereuse), de protéger les jeunes, et leur implication dans un programme de prévention en plusieurs étapes sera pour eux une expérience supplémentaire du vivre-ensemble et des comportements coopératifs.

v. Lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales

i.1. Organisation d'une formation pour les adjoints de la collectivité

Consciente de l'ampleur et de la gravité des violences envers les femmes, la Mairie d'Aubervilliers coordonne, dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), un groupe de travail « Femmes victimes de violence ». En partenariat avec l'Etat et avec l'Observatoire départemental des violences envers les femmes, de nombreux dispositifs opérationnels ont donc été mis en place au cours des années. Deux postes d'intervenant.es sociales en commissariat permettent une première prise en charge transversale des victimes au commissariat.

Deux postes de conseillères conjugales au Centre municipal de santé assurent un accompagnement global des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles. La Ville cofinance plusieurs permanences spécifiques : celles des associations SOS Victimes 93 et CIDFF93 pour l'accompagnement juridique à la Maison de justice et du droit, et celles de l'Institut de victimologie pour un accompagnement psychologique spécialisé au Centre municipal de santé. Elle est également signataire de la convention « Un Toit pour Elle » qui permet de réserver des logements sociaux aux femmes victimes de violence.

Le groupe de travail « Femmes victimes de violence », co-piloté par le service Prévention, aide aux victimes et tranquillité publique, et le Centre d'éducation et planification familiale de la Mairie, organise un travail en réseau des acteurs locaux afin d'améliorer le parcours et la prise en charge des victimes. En plus des structures précitées, le service social municipal, l'association la Main Tendue, et les PMI sont aussi associées à ce groupe de travail. Ces professionnelles, qui accompagnent au quotidien les femmes victimes de violence, bénéficient d'analyse des pratiques spécialisée afin d'améliorer leur technicité. De surcroît, le groupe de travail organise des formations de professionnel.les susceptibles de repérer et orienter des victimes. Enfin, ce groupe de travail organise des actions de communication et de sensibilisation auprès des habitant.es.

Aujourd'hui, la Municipalité souhaite renforcer encore l'aide aux victimes à Aubervilliers. En effet, les besoins restent importants. Or, l'aide aux victimes de violences sexistes, sexuelles, et de violences intrafamiliales nécessite une expertise pointue, un travail en réseau très fort et une approche intégrée, c'est à dire la prise en compte de ces sujets dans les différentes politiques publiques. Pour cette raison, en début de mandat, il apparaît stratégique de proposer une formation aux élu.es, notamment celles et ceux qui sont responsables d'une délégation. Ce temps d'acquisition de connaissances, d'échanges et de travail pourra constituer un socle favorisant la prise en compte au plus haut niveau de ces sujets dans les différentes politiques publiques pilotées par la Ville, et le développement ultérieur de nouveaux projets d'aide aux victimes, en coordination avec le CLSPD.

De nombreux services à la population pourraient ainsi être en meilleure capacité de repérer les victimes « invisibles » et les orienter vers une prise en charge. Un autre intérêt à plus court terme de cette formation, pour les Maire-Adjoint.es concerné.es, sera de leur donner plus d'éléments pour réagir en cas de sollicitation concrète à ce sujet (témoignage, demande d'aide d'une victime...).

Les mesures annoncées par l'Etat suite au Grenelle contre les violences conjugales de 2019 rappellent d'ailleurs l'importance cruciale de l'outil de formation pour promouvoir la lutte contre les violences de couple. **Démarche d'exemplarité, cette formation sera le symbole d'un engagement fort de la Municipalité pour l'aide aux victimes**, et portera sur les sujets suivants : - violences de couple ; - violences intrafamiliales ; - violences sexuelles ; - violences sexistes au travail. Des formateur.rices spécialisé.es sur ces thématiques seront sollicité.es pour fournir les apports les plus adaptés aux fonctions de Maire-Adjoint.e.

i.2 Lutte contre les violences sexistes, intrafamiliales et sexuelles

La question des violences sexistes, intrafamiliales et/ou sexuelles est un phénomène, qui par son importance, revêt une dimension sociétale trop longtemps occultée. La libération de la parole, la très grande mobilisation de la société civile et celle de nombreux professionnels, ont mis en évidence le besoin d'apporter une réponse globale pour lutter contre ces violences qui touchent majoritairement des femmes et de nombreux enfants.

La municipalité souhaite s'engager davantage dans ce mouvement aux côtés de nombreux partenaires associatifs, institutionnels et du secteur privé pour mieux appréhender ce phénomène complexe.

Il est proposé de fixer les orientations de la future stratégie municipale contre ces violences qui s'organiseront autour de :

-L'organisation d'un diagnostic de la situation dans notre ville et dans les établissements -La mobilisation d'un réseau d'acteurs publics et privés engagés

-La mise en œuvre une stratégie d'information et de communication pour sensibiliser les publics

-L'organisation des journées, des groupes de réflexion et d'échanges sur ces sujets avec des personnalités qualifiées

-La mobilisation des partenaires culturels et éducatifs -La formation des agents « référents » au sein de la police municipale -La désignation un élu « référent »

-L'organisation d'une consultation auprès des jeunes et des initiatives sur le modèle des marches exploratoires sous la conduite d'un chercheur, pour comprendre l'usage de notre ville par le genre

3. Réparation des dommages, accès au droit et aide aux victimes

Dans le prolongement des actions prises en faveur de la concertation et de la prévention, des dispositifs permettent soit de mieux cibler les risques, soit de mieux informer les victimes, soit de réparer les dommages grâce au recours à la transaction.

a. Réalisation d'un diagnostic des questions de sécurité, de délinquance et d'aide aux victimes

La Stratégie territoriale de prévention de la délinquance est la feuille de route du Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) facilitant le suivi et l'animation de la politique locale et partenariale de tranquillité publique, d'aide aux victimes et de prévention.

La Stratégie territoriale de prévention de la délinquance 2016 – 2020 d'Aubervilliers arrive à échéance. Dans le cadre des stratégies de prévention de la délinquance nationale (publiée le 9 mars 2020) et départementale (que la Préfecture devrait publier au printemps 2021), il conviendra à partir de 2021 pour la Ville d'Aubervilliers d'élaborer sa propre Stratégie 2021-2027 en vertu des particularités de la Commune.

Le dernier diagnostic local de sécurité ayant été réalisé en 2015, il apparaît nécessaire de réactualiser l'analyse des problématiques de délinquance, de sécurité et d'aide aux victimes locales, et de faire l'état des lieux des politiques publiques existantes. Ce diagnostic servira de socle pour pouvoir travailler par la suite avec les acteurs locaux et institutionnels afin d'écrire une nouvelle Stratégie territoriale.

b. Augmentation des permanences d'accès au droit à la Maison de Justice et du droit (MJD)

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, d'une part, dans l'objectif de favoriser l'égal accès aux droits des citoyen.nes et notamment des publics les plus en difficulté et d'autre part, dans le souci de rapprocher la justice des citoyen.nes.

La MJD est donc un lieu de justice qui a une double vocation : une mission judiciaire de proximité et une mission d'accueil et d'informations juridiques. Un Conseil de Maison de Justice et du Droit coprésidé par Madame le Maire et Monsieur le Président du Tribunal de justice effectue le bilan et élabore les nouvelles orientations pour la structure. Ouverte en 2000, la MJD d'Aubervilliers accueille plus de 5 000 usager.es par an pour l'accès au droit, dont 85% d'habitant.es d'Aubervilliers.

Chaque usager.e est accueilli par la greffière, mise à disposition par le Tribunal de justice, et par l'agente d'accueil, mise à disposition par la Ville, puis orienté.e en fonction de ses problématiques, vers les permanences assurées par différentes associations et structures.

La Ville d'Aubervilliers cofinance une partie des permanences grâce à des subventions municipales. Ainsi, la MJD est un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information sur les droits et les obligations : on y offre des services pour que chacun.e puisse obtenir les informations juridiques dont il ou elle a besoin. La municipalité souhaite renforcer les moyens d'actions de la MJD. Ce soutien fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote du Conseil municipal

c. Recours au mécanisme transactionnel

La Municipalité a décidé de lancer la mise en œuvre à Aubervilliers du dispositif de transaction du Maire dans le but de réprimer les infractions et prévenir les incivilités.

Il s'agit d'un dispositif qui conforte l'autorité du Maire en lui permettant de mettre en œuvre un premier niveau de réponse à certains actes délinquants. Elle consiste à proposer aux contrevenants soit une indemnisation financière pour la commune, soit un travail non rémunéré. L'article 44-1 du Code de procédure pénale, créé par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances en son article 50, dispose en effet :

« Pour les contraventions que les agents de la Police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions de l'article L. 2212-5 du Code général des collectivités territoriales [...] le Maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le Maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le Procureur de la République. (...) ».

La transaction municipale s'applique aux personnes majeures ayant commis une contravention que les agent.es de Police municipale sont habilité.es à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la Commune au titre de l'un de ses biens.

Sont ainsi visées les infractions suivantes :

- les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R. 635-1 du Code pénal, contravention de 5ème classe) - l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R. 632-1 du Code pénal, contravention de 2ème classe) dès lors que la Ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal
- l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R. 635-8 du code pénal, contravention de 5ème classe) dès lors que la Ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

Le but de cette transaction est d'inviter le.a contrevenant.e à réparer les dommages causés et de lui présenter une solution à caractère pédagogique qui pourrait prévenir la récurrence et lutter contre l'incivilité et l'insécurité. Madame le Maire, pour lancer cette mise en œuvre du dispositif de la transaction municipale, signera un Protocole avec Madame la Procureure.

Garantir la sécurité au quotidien

Les principaux dispositifs qui sont mis en œuvre sont associés à des mesures ciblées destinées à mieux en prendre en considération les problématiques éducatives, sanitaires, économiques et sociales de notre ville. Les enjeux sont nombreux. La sécurité, des biens et des personnes, retrouvée permettra à Aubervilliers d'être plus ambitieuse. Refusant tout fatalisme pour les Albertivillariens, ces mesures visent à leur garantir un espace public apaisé et accueillant et à chacune et chacun d'entre nous, le respect de ses droits. Conformément aux engagements pris devant nos administrés.